

République Française - Département de l'HERAULT
Commune de LAROQUE - 34190
PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 octobre 2024	
Nbre conseillers : 19	En exercice : 19
Présents : 15	Absents : 04
Votants : 18	Représentés : 03

Séance du : **29 octobre 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CIRIBINO Pierrick, Maire.

Etaient présents : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, BRAGER Thierry, ABRY Christine, TRICOU Julien, BACH Olivier, RUIZ Renée, RICO Jean-Christophe, ANXIONNAT Elisabeth, NAJAS Chantal, PRUNIER Victor, CLET Jérémy, BESSIERE Henri, RICOME Géralde, COSME Alain

Absents représentés : DURAND Anne (procuration à CIRIBINO Pierrick), BOURGOIN Françoise (procuration à), CAUMON Simone (procuration à RICOME Géralde),

Absents : PERON Quentin,

Secrétaire de séance : Madame AGRANIER Mary-José.

Pierrick CIRIBINO ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres. Il constate que les conditions de quorum sont remplies et il rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (19 septembre 2024) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination de la secrétaire de séance : Mary-José AGRANIER.

L'assemblée peut valablement délibérer.

FINANCES COMMUNALES :

Renouvellement ligne de trésorerie

Thierry BRAGER, adjoint chargé des finances communales sollicite l'autorisation de contracter une ligne de trésorerie destinée à financer les dépenses urgentes en attente de réception du solde des subventions relatives aux travaux d'investissement réalisés en 2024

Deux établissements bancaires ont répondu à notre demande : la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et le Crédit Agricole du Languedoc.

Après étude d'un tableau comparatif, l'offre faite par le Crédit Agricole du Languedoc est retenue à l'unanimité :

Ligne de trésorerie - classification suivant la charte GISSLER : 1 A

Durée : 1 an

Montant : 150 000,00 €

Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)

Plus marge de 1,30 %, soit à titre indicatif sur index de septembre 2024 à 3,43 % au taux de : 4,73 %.

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Remboursement par débit d'office à votre demande, auprès de nos services
- Tirages d'un montant minimum de 10 %
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé soit 375 €
- Modalités de fonctionnement :
 - o L'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée

Pierrick CIRIBINO, Maire est autorisé à signer et engager les démarches relatives à cette décision.

Acquisition terrain pôle médical : emprunt

Pierrick CIRIBINO, Maire, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 140 000 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 140 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2044
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 140 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/11/24 en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,64 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

PERSONNEL COMMUNAL : Création poste

Filière police municipale : brigadier-chef principal

Pierrick CIRIBINO, Maire, présente le départ en retraite à venir de notre ASVP à compter du 1^{er} août 2025. Il explique la nécessité de faire évoluer le poste en créant une police municipale afin de pouvoir répondre aux besoins de la commune en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publique. Ainsi, afin d'anticiper ce départ, il explique qu'il convient de délibérer afin de créer un poste de brigadier-chef principal à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de sécurité, tranquillité et salubrité publique.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité en 2025.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Filière administrative : Rédacteur

Mary-José AGRANIER, adjointe chargée des ressources humaines informe que le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 prévoit que jusqu'au 31 décembre 2027, les fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe peuvent bénéficier d'une promotion interne dans le cadre d'emplois des rédacteurs, sans quota, s'ils comptent au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité un poste de rédacteur (fonction secrétaire générale de mairie) à temps plein est créée à compter du 1^{er} janvier 2025. Le maire est autorisé à signer et engager les démarches relatives à cette décision. Au terme de la procédure de recrutement, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera supprimé.

ACQUISITION FONCIERE : Partie de la parcelle section C, numéro 441

Dans le cadre du projet de création d'un tiers-lieu (salle des fêtes, maison des associations, etc...), il convient d'acquérir le foncier permettant de mettre en œuvre ce projet.

La Commune s'est positionnée sur partie de la parcelle cadastrée sections C, numéro 441, soit une superficie de huit ares treize centiares (08a 13ca) pour la partie acquise.

Le terrain foncier projeté permettrait de développer ce projet de tiers-lieu.

Le propriétaire a accepté un prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €).

Il est précisé que cette acquisition donnera également lieu à la constitution de servitudes, grevant notamment le bien acquis, avec le propriétaire du surplus du terrain.

Après discussion, cette acquisition au prix de 150.000,00 €, avec constitution de toutes servitudes nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, bénéficiant ou grevant le terrain acquis par la Commune, est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe sont autorisés, séparément, à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer le ou les acte(s) d'acquisition et de constitution de servitudes devant notaire.

LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE : Mise à jour

Pierrick CIRIBINO, Maire, explique que, chaque année, nous devons déclarer la longueur de la voirie communale auprès de la Préfecture de l'Hérault. Il précise que certaines dotations de l'Etat sont basées sur cette mesure qui n'a pas été actualisée depuis de nombreuses années (longueur déclarée actuellement : 16 840 mètres linéaires).

En conséquence, et après un relevé de voirie par le service technique et un recalcul de la longueur réelle actuelle, la nouvelle longueur de la voirie communale s'élève à 26 438 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité la nouvelle longueur de voirie communale est validée à 26 438 mètres linéaires. La modification sera portée à la connaissance de la Préfecture de l'Hérault pour prise en compte dès 2025.

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Pierrick CIRIBINO, Maire présente les 3 rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement :

- Alimentation en eau potable :
- Service de l'assainissement non collectif
- Service de l'assainissement collectif

Il reprend les principaux chiffres. Il rappelle que l'ensemble de ces documents a été envoyé par courriel à chaque conseiller municipal et que ces rapports sont consultables en mairie.

Après un tour de table et à l'unanimité les membres présents adoptent les trois rapports sur le prix et la qualité des services publics.

PRET DE TABLES ET DE CHAISES : Caution et règlement

Depuis de nombreuses années la commune prête aux administrés et aux associations laroquoises des tables et des chaises pour leurs divers évènements.

Suite à un constat de saleté ou de dégradation du matériel rendu, il devient nécessaire de mettre en place une caution afin de maintenir ce service apprécié des laroquois(es). En conséquence, et à l'unanimité, il est convenu de mettre en place une caution de 5 € par chaise et 10 € par table (avec 3 tréteaux) pour la propreté et la dégradation. Une fiche de réservation de matériel comprenant un règlement sera mise en place.

D.I.A. pour information

Non-préemption

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pierrick CIRIBINO informe le Conseil Municipal des notifications de subventions reçues :

- Département de l'Hérault : 15 500 € : travaux d'urgence de la pensière
- Région 22 000 € : "
- Région 18 500 € : rénovation du centre ancien TR2

Mary-José AGRANIER fait un bilan positif de la saison estivale du camping municipal « Le Tivoli » puisque le chiffre d'affaires s'élève à 78 890,58 € TTC.
Elle informe également que les travaux de rénovation de la maison communale située au chemin des Asphodèles sont actuellement en cours.

Henri BESSIERE souhaiterait que la commune interpelle la communauté des communes sur l'état très dégradé du chemin d'accès à la plateforme de dépôt des déchets végétaux de Ganges.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.